

Le jeudi 8 décembre 2022 à 18h45, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Chantal COURCOT, le Maire.

Étaient présents :

Manuel HERRERO, Bernard BLONDEL, Catherine BASILLE, Christophe LANGELLIER, Nicolas PORET, Fabienne DELAUNAY, Dominique ROUSSELIN, Géraldine LEBLOND, Franck SPADACINI.

Étaient absents/excusés :

Frédéric LEMAITRE (ayant donné pouvoir à Manuel HERRERO), Sophie MANDEVILLE (ayant donné pouvoir à Chantal COURCOT), Anne-Claire BERTRANDIE, Martine BESNIER.

Désignation d'un secrétaire :

Catherine BASILLE

Rappel de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022

1. Finances – adoption anticipée de la M57
2. Finances – ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote BP23
3. Finances – demande de subvention pour le renouvellement d'un défibrillateur
4. Voirie – augmentation de la longueur de voirie
5. Personnel – renouvellement de la convention médecine avec le CDG76
6. Personnel – adhésion à la convention « complémentaire santé » avec le CDG76

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2022

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Finances – adoption anticipée de la M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, mais il est possible de l'anticiper.

Les membres du conseil décident :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable, de la M14 vers la M57 développée, des budgets de NOINTOT (Commune et CCAS) à compter du 01.01.2023,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Finances – ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote BP23

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les membres du conseil décident d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Fiscalité – demande de subvention pour le renouvellement d'un défibrillateur

Il est nécessaire de procéder au remplacement du défibrillateur situé à la mairie, pour un coût HT de 890 €.

Le projet est potentiellement subventionnable comme suit : Département 445 € HT (50% du coût HT)

Autofinancement prévisionnel : 445€ HT

Les membres du conseil décident d'autoriser Mme le Maire à :

- solliciter auprès du Département une subvention pour l'acquisition d'un défibrillateur
- commander le matériel
- signer tous les documents afférents à cette affaire

→ **Approuvé à l'unanimité**

Voirie – augmentation de la longueur de voirie

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée, entre autres, à partir de la longueur de la voirie communale.

Par délibération en date du 29/09/2016, la longueur de voirie communale a été arrêtée à 13 778 ml.

Il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur, suite à la rétrocession du lotissement des Hêtres dont la voirie a été calculée à 302ml.

Les membres du conseil décident :

- de fixer la longueur de voirie communale à 14 080 mètres linéaires.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de l'Etat pour la revalorisation des dotations.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Personnel – renouvellement de la convention médecine avec le CDG76

Le CDG76 assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles.

Il propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

La commune fait notamment appel au CDG pour la convention « médecine professionnelle ».

Les membres du conseil décident :

- d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

→ **Approuvé à l'unanimité**

Personnel – adhésion à la convention « complémentaire santé » avec le CDG76

Les CDG 14, 61 et 76 ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale :

Niveau 1 - De base / Niveau 2 – Confort / Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Les membres du conseil décident :

- d'adhérer à la convention au 01/01/2023
- une participation financière dès le 01/01/2023 de 15€ par mois et par agent
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention

➔ **Approuvé à l'unanimité**

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire informe :

- Plan national de délestage électrique : les habitants sont invités à télécharger l'application ECOWATT pour savoir à quel moment réduire les consommations et éviter les coupures. En cas de risque de coupure l'application permet de recevoir directement une notification sur smartphone.

Rappel succinct du dispositif en cas de système électrique est sous tension :

Lorsque nous consommons tous de l'électricité en même temps, en particulier en semaine pendant les heures de pointe, il est possible que notre système électrique ne parvienne pas à répondre à tous nos besoins.

Dans ce cas, le gestionnaire Réseau de transport d'électricité (RTE) émet une alerte « Ecowatt orange » ou « Ecowatt rouge » pour appeler les entreprises, les collectivités et les citoyens à réduire leur consommation d'électricité, entre 8h et 13h et entre 18h et 20h.

Si la mobilisation est suffisante, le système électrique est soulagé et le risque de coupure est écarté.

Si la mobilisation est insuffisante, RTE peut être amené, deux ou trois jours après la première alerte « Ecowatt rouge », à demander aux distributeurs à procéder à des coupures d'électricité localisées et temporaires. Elles sont mises en œuvre en dernier recours (le jour J) pour éviter une panne de grande ampleur.

- Les dépenses liées aux énergies sont conséquentes. Les dépenses d'électricité, au 08/12/2022, ont augmenté de 56% par rapport à l'an passé (21 590 € en 2021 contre 33 896 € aujourd'hui).

- Les contrats de gaz ont été renégociés. Ils sont bloqués à 990 HT/tonne pendant 2 ans.

- Budget mairie : à la date du 08/12/22 nous constatons un excédent général confortable, de plus de 600 000 € (ce n'est pas le résultat de l'année, il reste toutes les opérations de décembre à passer), mais les années à venir vont être difficiles. Tous les services de la collectivité ont été invités à participer aux économies. La commune continue de travailler avec ses voisins sur la mutualisation.

- Borne de rechargement des véhicules électriques : malgré ce que le conseil envisageait, ce n'est pas Place du Presbytère, mais sur le parking de la salle polyvalente qu'une borne subventionnée pourrait être installée. En effet, 40 places sont nécessaires sur une même unité foncière pour que le SDE prenne notre demande en compte.

- Désamiantage du logement communal au Beau Soleil : les travaux sont estimés à 13 000 € TTC et sont prévus en février 2023.

- Enrobé sur le parking du Bois Jouen et derrière la salle polyvalente : les travaux commandés il y a plusieurs mois seront réalisés en février 2023.

- Maugard devait réaliser plusieurs travaux d'élagage sur 2022, mais ils auront finalement lieu début 2023.
- Une nouvelle activité de bien être est proposée depuis quelques semaines : le yoga. Mme Godet remercie la municipalité pour la mise à disposition du dojo.
- Les petits Nointotais peuvent bénéficier du Ludisports à Bernières cette année. 3 enfants y sont inscrits.
- Le bulletin municipal sera distribué en janvier 2023.

Dates à retenir :

- ✓ 10/12/22 matin : Distribution des colis de Noël des aînés (pour les bénévoles, RDV à 9h30 en mairie)
- ✓ 10/12/22 à 14h30 : Goûter de Noël des aînés
- ✓ 14/01/23 à 18h00 : Vœux du Maire
- ✓ 28/01/23 : Galette des rois des aînés

Monsieur Christophe LANGELLIER demande quels sont les travaux en cours Route de la Gare ? Madame le Maire l'informe qu'il y a eu 3 fuites d'eau consécutives. STGS est intervenu de nombreuses fois. Le Département a programmé la réfection de la voirie.

La séance est levée à 19h45.

Le Maire,

C. COURCOT